

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 09 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf décembre à dix-sept heures cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH
M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-
METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys
BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M
Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL
Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia
VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO- METONY
M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M Didier MARICEL

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; M Jos
TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mr
Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. Jos
KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/80**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/06/55 PORTANT CREATION AU
TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouvel organigramme et compte tenu des nouveaux enjeux liés aux rapports qu'entretiennent les usagers avec le numérique, la commune a créé un emploi permanent de Chargé de projet e-administration à temps complet (soit 35/35^{ème}).

Cet emploi pouvait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Les modalités de recrutement de ce fonctionnaire étaient les suivantes :

FONCTIONNAIRE		
Catégorie B	Nombre 1	<p>Intitulé du poste :</p> <p>Chargé de projet E-administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quotité hebdomadaire : 35h - Grade de recrutement : Rédacteur principal 1^{ère} classe - Niveau de recrutement : Au minimum niveau 6 (bac+4) dans le domaine des sciences de l'information et de la Communication. <p>Expérience de 5 ans minimum dans le domaine de la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire en vigueur - Nature de la mission : <p>Proposer, mettre en œuvre et animer le projet de développement de l'e-administration de la collectivité conformément aux orientations définies par la collectivité.</p>

Par dérogation et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pouvait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ;

En cas de recours à cet agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment : Chargé de projet e-administration à temps complet (soit 35/35^{ème}).

Afin d'harmoniser la situation des agents recrutés au sein de la collectivité, les modalités du recrutement de ce contractuel sont modifiées comme suit au niveau de la rémunération :

NON TITULAIRE		
		<p>Intitulé du poste :</p> <p>Chargé de projet E-administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quotité hebdomadaire : 35h - Durée de la mission : Contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le

Catégorie B	Nombre 1	<p>respect des dispositions des articles 3-3 2° et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de recrutement : Au minimum niveau 6 (bac+4) dans le domaine des sciences de l'information et de la Communication. Expérience de 5 ans minimum dans le domaine de la communication. - Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> . Indice brut 461 – Majoré 404 <i>Par référence au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> . Majoration de traitement de 40% . Régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité - Nature de la mission : Proposer, mettre en œuvre et animer le projet de développement de l'e-administration de la collectivité conformément aux orientations définies par l'autorité territoriale.
-------------	----------	---

Le conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3 à 3-4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour mener à bien le projet de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

ARTICLE 1 : De modifier les modalités de recrutement du contractuel sur l'emploi permanent de Chef de projet E-administration à temps complet selon les modalités de l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Que le recrutement de ce contractuel s'effectuera dans les conditions de l'article 3-3-2° et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions selon les nouvelles modalités suivantes :

NON TITULAIRE		
Catégorie B	Nombre 1	<p>Intitulé du poste :</p> <p>Chargé de projet E-administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quotité hebdomadaire : 35h - Durée de la mission : Contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le respect des dispositions des articles 3-3 2° et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Niveau de recrutement : Au minimum niveau 6 (bac+4) dans le domaine des sciences de l'information et de la Communication. Expérience de 5 ans minimum dans le domaine de la communication. - Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> . Indice brut 461 – Majoré 404 <i>Par référence au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> . Majoration de traitement de 40% . Régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité - Nature de la mission : Proposer, mettre en œuvre et animer le projet de développement de l'e-administration de la collectivité conformément aux orientations définies par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012, Article 64 (Charges de personnel), les crédits correspondants ;

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

